

Présents : MAITRE Jean-Louis, SIMERAY Josiane, BURON Nicole, PARIS Gabriel, AUCLAIR Daniel, JOBEZ Lucie, FEBVRE Pascal, VINCENT Jean-Louis, ROBELIN Anthony, TURIN Christian, GUICHARD Bruno, LAMBEY Dominique, CLERC Jean-Philippe, GUERIN Arnaud

Excusée : TOURNIER Laurence

Secrétaire de séance : JOBEZ Lucie

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le conseil adopte à l'unanimité des présents l'ordre du jour

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Approbation du compte-rendu du 17 février 2017
- 3 Revue des décisions
- 4 Compte rendu des réunions
- 5 Versement des indemnités au Maire et aux Adjoints
- 6 Demande pour la rénovation des corbeilles sur le local du salon de coiffure
- 7 Demandes de subvention
- 8 Validation DCE mise en accessibilité du salon de coiffure et du cabinet d'orthophonie
- 9 Validation du DCE rénovation extension et mise en accessibilité de la salle polyvalente
- 10 Approbation du devis de la tisanerie pour la Maison de l'Haut
- 11 Présentation et vote du budget général 2017
- 12 Vote des taux des taxes
- 13 Présentation et vote du budget assainissement 2017
- 14 Vote des taux des taxes d'assainissement
- 15 Présentation et vote du budget bois et forêt 2017
- 16 Création d'un nouveau lotissement et budget annexe
- 17 Schéma d'assainissement choix de la technique
- 18 Préparation des élections
- 19 Refus du transfert de pouvoir de police du Maire au Président de la CCBHS
- 20 Urbanisme : étude recours M Rollin
- 21 Informations diverses

2) APPROBATION du COMPTE-RENDU du 17 février 2017

Nbre de conseillers	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14		

3) REVUE DES DECISIONS

4) COMPTE RENDU DES REUNIONS

28/02/2017: réunion de la commission développement économique CCBHS

01/03/2017 : réunion de la commission finances CCBHS

02/03/2017 : réunion de la commission culture CCBHS

07/03/2017 : commission tourisme CCBHS

08/03/2017 : commission enfance jeunesse CCBHS

09/03/2017 : commission sport CCBHS

14/03/2017 : commission environnement CCBHS

15/03/2017 : commission voirie CCBHS

16/03/2017 : commission aménagement du territoire CCBHS

21/03/2017 commission base de loisirs de Desnes CCBHS

22/03/2017 commission personnel CCBHS

03/04/2017 : réunion du CCAS

Vote du compte administratif et du compte de gestion. Présentation et vote du budget primitif qui s'élève à 8 091 €, équilibré entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Bilan du colis de fin d'année : 2 428.45 € pour 89 colis. Bilan de la soirée patois : Bénéfices de 662,90 € à partager entre le Fablab et le CCAS.

Cartes avantages jeunes : les jeunes domiciliés à COMMENAILLES, âgés de 6 à 20 ans, sur inscription en mairie jusqu'au samedi 3 juin 2017, pourront bénéficier de cette participation de 5 € sur 7 € à l'achat et il ne restera que 2 € à charge des jeunes. La remise se fera lors d'un moment de convivialité proposé par la municipalité et le CCAS, **le samedi 9 septembre 2017 de 11h30 à 12h30.**

Le CCAS, dans le cadre d'un appel à projets 2017/2018 de la région Bourgogne Franche Comté, a mené une réflexion sur : « Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées » Le délai pour répondre à cet appel à projet est trop court pour que nous puissions participer, par contre cette réflexion a amené des idées et a ouvert des pistes pour d'éventuelles actions en ce sens en s'appuyant sur les associations locales ou des bénévoles.

04/05/2017 : réunion SIVOS

Vote du compte administratif, compte de gestion et du budget. Premier travail sur l'accessibilité, mise en place d'une climatisation à la maternelle, rénovation de l'aire de jeu. La cotisation de la commune s'élève à 1 200 € par enfant.

09/03/2017 : conseil d'école élémentaire

En présence de M Roux, Inspecteur de l'Education Nationale. Temps scolaires et organisation et débat sur les résultats et les conséquences de la mise en place des TAP. Effectifs stables à 78 élèves.

30/03/2016 : conseil communautaire

Le compte rendu sera disponible à la mairie et sur le site de la commune.

14/03/2017 SICTOM

Du fait de la loi Notre, ECLA ne pouvait plus faire partie du SICTOM. Il a donc fallu réélire le bureau. Une nouvelle convention a été passée avec ECLA. La modification des statuts permet à ECLA de rentrer et de choisir entre la TOM et la ROM et ceci serait valable pour tous les autres adhérents.

22/03/2017 : SIEA de Bletterans

Compte administratif, compte de gestion et budget y compris ANC. Temps d'information sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif. Convention avec l'agence de l'eau pour les dossiers de réhabilitation des dispositifs d'ANC.

24/03/2017 : conseil d'école de la maternelle

52 élèves et prévision pour 2018 de 49 élèves. Projet piscine et rencontre USEP.

25/03/2017 : Syndicat de la Brenne

Compte administratif, compte de gestion, budget 2017. Les participations financières des communes ne changeront pas. Débat sur le transfert de compétences.

SIEA des 3 rivières

Budget avec fin des derniers investissements de la branche coté pleure et convention avec les agriculteurs sur les zones de captage. Prestation pour les poteaux incendies.

5) Versement des indemnités au Maire et aux Adjointes

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait dû prendre des délibérations pour fixer les conditions de calcul et de versement des indemnités. Or ce calcul se base sur l'indice 1015 de la fonction publique. Ce dernier étant susceptible de varier, cela nécessiterait de délibérer à chaque fois alors que l'incidence est négligeable aussi bien pour les élus que pour la commune.

Délibération N°01/31/03/2017		Date : 31/03/2017		
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123_20 et suivants. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.		Après en avoir délibéré le conseil municipal décide avec effet au 1 ^{er} Mars 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions pour Monsieur le Maire à 23.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, fixe l'indemnité du 1 ^{er} adjoint à 7.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, l'indemnité du 2 ^{ème} adjoint à 7.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, l'indemnité du 3 ^{ème} adjoint à 5.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, l'indemnité du 4 ^{ème} adjoint à 5.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, l'indemnité du conseiller chargé des bois et forêts : 3.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14		

6) Demande pour la rénovation des corbeilles pour le salon de coiffure

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de Mme Christelle Vincent (salon de coiffure) pour le changement des 3 stores corbeille qui sont au-dessus des ouvertures. Ces stores avaient été installés par la commune il y a plus de 10 ans. L'état de vétusté des habillages est avéré, par contre il semble que les ossatures soient encore en mesure de supporter de nouvelles toiles. Un devis a été demandé à ce sujet. L'entretien de ces éléments incombe au locataire par contre les grosses réparations sont du ressort du propriétaire.

Délibération N° 2/31/03/2017		Date : 31/03/2017		
Vu les explications données par M. le Maire. Vu la demande faite. Vu les obligations légales du propriétaire.		Le conseil, après avoir délibéré décide de prévoir le remplacement des corbeilles au-dessus des ouvertures du salon de coiffure, d'inscrire la somme nécessaire au budget et mandate Monsieur le Maire pour faire exécuter les travaux en fonction des offres reçues. Si un marquage est souhaité il sera à charge du locataire.		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14		

7) Demandes de subvention :

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu 3 demandes de subvention

- demande de subvention issue du groupe scolaire Notre Dame de la Salette pour un voyage scolaire. M. le Maire rappelle que jusqu'à ce jour la commune n'a jamais accordé de subvention aux écoles privées et que le conseil d'adjoint a émis un avis défavorable.
- demande de subvention de la banque alimentaire : Mr le Maire rappelle que la commune subventionne cette association puisque certaines personnes de notre commune bénéficient de ces services. La somme allouée pourrait être, si on suit le principe de calcul proposé, de 0.20 € par habitants soit $0.20 \text{ €} * 816 = 163.20 \text{ €}$ il est proposé d'allouer la somme de 200 € (une réflexion pourrait aussi avoir lieu par rapport aux subventions à caractère social et le rôle du CCAS).

Monsieur le Maire rappelle qu'avait été abordé, lors du conseil de février, les subventions pour le FSE et l'AS du collège de Bletterans. Aucune décision n'avait été prise en attente d'une harmonisation de la démarche au niveau de toutes les communes concernées. Celle-ci n'ayant pas eu lieu et risquant de ne pas se faire cette année il préconise d'accorder les subventions et propose concernant l'AS d'accorder 100€ et concernant le FSE ayant 33 élèves scolarisés de donner 10 € par élèves soit 330 €.

Délibération N° 3/31/03/2017		Date : 31/03/2017		
Vu les explications données par M. le Maire. Vu les demandes faites. Vu la politique menée par la municipalité.		Le conseil, après avoir délibéré décide d'accorder les subventions suivantes : la banque alimentaire pour un montant de : 200 €, le FSE du collège 330 €, l'AS du collège 100 €. De ne pas allouer de subvention au groupe scolaire Notre Dame de la Salette.		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14		

- demande de subvention de l'Association du Fablab « Made in Iki » : Monsieur le Maire rappelle que cette association nouvelle sur la commune a fait l'objet d'un soutien fort de la commune pour son installation. Il rappelle également que cette association a joué le jeu de l'intergénérationnel, de la présence dans différentes animations communales et fait preuve d'un grand dynamisme puisqu'elle a maintenant plus de 60 adhérents. Il fait également remarquer que son rayonnement est important pour la commune.

Par ailleurs le Fablab, comme l'avait souhaité Monsieur le Maire s'oriente vers de l'animation et de la formation vers les publics jeunes mais s'ouvrira également à d'autres publics. Il note également qu'outre l'implication des bénévoles, cette association s'est engagée dans le recrutement de service civique pour pérenniser ses actions. Au vu du bilan financier et des explications précédemment données il est proposé d'allouer la somme de 600€. Monsieur Jean Philippe Clerc, Président de l'association ne participe pas au vote pour cette demande et sort de la salle de conseil.

Délibération N° 4/31/03/2017		Date : 31/03/2017		
Vu les explications données par M. le Maire. Vu les demandes faites. Vu la politique menée par la municipalité.		Le conseil, après avoir délibéré décide d'accorder une subvention à l'association Made in Iki, le Fablab de 600 €.		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	13	13		

8) Validation mise en accessibilité du salon de coiffure et du cabinet d'Orthophonie

M. le Maire rappelle que le projet de mise en accessibilité du salon de coiffure et du cabinet d'orthophonie va maintenant entrer dans sa phase de réalisation et que depuis la demande de subvention ce dossier a évolué. La mise en conformité électrique a été intégrée au projet ainsi que les modifications nécessaires suite au passage devant la commission accessibilité. Il y a donc un écart entre les premiers chiffrages et le projet abouti d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire présente donc le projet tel qu'il est dans sa phase DCE (Dossier de Consultation des Entreprises). Le montant total estimé du marché est de 56 925 € HT couvert par une subvention DETR de 21 016 €, une subvention région de 10 508 € et un autofinancement de 25 401 €.

Délibération N° 5/31/03/2017		Date : 31/03/2017		
Vu les explications données par M. le Maire. Vu la présentation des plans. Vu la présentation du montant et du détail du marché. Vu la présentation du nouveau plan de financement.		Le conseil, après avoir délibéré accepte le DCE tel que présenté, valide la proposition graphique du bâtiment ainsi que les éléments techniques et financiers du cabinet Cartallier et lui confie la maîtrise d'œuvre. Valide le nouveau plan de financement tel que présenté et mandate M. le Maire pour effectuer toutes les démarches inhérentes à ce dossier.		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14		

9) Validation du DCE rénovation extension et mise en accessibilité de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation, extension et mise en accessibilité de la salle polyvalente va maintenant entrer dans sa phase réalisation et que depuis la demande de subvention ce dossier a évolué. La mise en conformité électrique a été intégré au projet, la pose d'un sol sportif dans la grande salle ainsi que les modifications nécessaires suite au passage devant la commission accessibilité. Il y a donc un écart entre les premiers chiffrages et le projet abouti d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire présente donc le projet tel qu'il est dans sa phase DCE (Dossier de Consultation des Entreprises). Le montant total estimé du marché est de 144 581 € HT couvert par une subvention DETR de 39 876 €, une subvention région de 19 938 € et un autofinancement de 84 767 €.

Délibération N° 6/31/03/2017		Date : 31/03/2017		
Vu les explications données par M. le Maire. Vu la présentation des plans. Vu la présentation du montant et du détail du marché. Vu la présentation du nouveau plan de financement.		Le conseil, après avoir délibéré accepte le DCE tel que présenté, valide la proposition graphique du bâtiment ainsi que les éléments techniques et financiers du cabinet Cartallier et lui confie la maîtrise d'œuvre. Valide le nouveau plan de financement tel que présenté et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches inhérentes à ce dossier.		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14		

10) Présentation et avis sur le devis de la tisanerie de la Maison de l'Haut

Monsieur le Maire explique que les travaux de la maison de la rue de l'Haut sont bien avancés et qu'il convient de se préoccuper de l'aménagement intérieur. Il avait été prévu de faire une tisanerie mais rien n'avait été décidé quant à son équipement. Le fonctionnement de l'ALSH aujourd'hui fait que les enfants mangent un repas tiré du sac. Un objectif serait de proposer un service de repas chaud en faisant appel à l'ADMR ou une autre structure susceptible de livrer les repas.

Pour cela nous n'avons pas besoin d'une cuisine équipée puisque l'objectif n'est pas de faire une nouvelle salle de convivialité mais un outil à disposition de l'accueil de loisirs, disponible pour des réunions d'associations, pour les fêtes des hameaux sachant que la jauge d'accueil est de 50 personnes maxi, et pour d'autres manifestations d'ordre culturel.

Pour l'ALSH il nous faut donc un matériel permettant la montée en température des plats et un autre pour ensuite assurer le nettoyage de la vaisselle. Il faut donc mettre un équipement qui corresponde à cette utilisation.

Plusieurs devis ont été sollicités pour un four de remise en température, un domino à induction, deux meubles neutres, une armoire positive, un placard mural, un lave-vaisselle, une plonge. Le montant du devis retenu s'élève à 7 333.75 € HT soit 8 800.50 € TTC pose comprise après avoir retiré de ce lot l'armoire positive. En effet celle de la cantine ayant été changé elle sera réutilisée dans ce local.

Délibération N° 7/31/03/2017		Date : 31/03/2017		
Vu les explications données par M. le Maire. Vu les besoins recensés. Vu le devis présenté. Vu l'avis du conseil d'adjoints.		Le conseil, après avoir délibéré émet un avis favorable sur ce devis et mandate Monsieur le Maire pour commander et faire effectuer les travaux. Les montants avaient été prévus dans le plan de financement et sont inscrits au budget.		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14		

11) Présentation et vote du budget général 2017

Dans le cadre des projets inscrits en investissement, Monsieur le Maire rappelle que suite au dépôt de la demande de subvention à la DETR il était apparu que dans le devis les modifications électriques et la mise en conformité électrique n'avait pas été prévu et une modification a été nécessaire ce qui implique un avenant du contrat de maîtrise d'œuvre et d'accepter le nouvel APS avec les nouveaux coûts.

Monsieur le Maire présente le nouvel avenant qui porte sur un montant de travaux estimés à 98 600 € et un taux de rémunération de 8% soit 7 888 €.

Délibération N°08/31/03/2017		Date : 31/03/2017		
Vu les explications données par M. le Maire. Vu la présentation de l'avenant et du nouveau chiffrage du projet.		Le conseil, après avoir délibéré accepte la proposition d'avenant du cabinet Cartallier ainsi que la modification financière et technique de l'APS sur la mise en accessibilité de la salle des fêtes. Mandate M. le Maire pour effectuer toutes les démarches inhérentes à ce dossier.		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14		

Monsieur le Maire présente le budget général par chapitre et donne les explications par article. Il rappelle que des premières propositions avaient été faites lors de la présentation du CA et que seuls les articles ayant subi une forte variation font l'objet d'une explication détaillée.

Il présente ensuite la partie investissement rappelant que pour cela aussi une première présentation avait été faite sur les investissements possibles. Les montants ont pu être affinés à réception des devis détaillés ou des différentes offres. Il n'en reste pas moins que des arbitrages restent à faire.

Il explique également que la demande de subvention a été faite pour la rénovation de la salle des fêtes et qu'il faut inscrire une somme partielle car tous les travaux ne pourront pas être effectués sur 2017 étant donné qu'il faudra neutraliser son utilisation pendant au moins 4 mois et que ce n'est possible que sur une période de 2018.

Après présentation du budget il apparaît qu'il sera nécessaire de conclure un prêt à hauteur de 156 000 € afin de réaliser les investissements prévus. Les conditions actuelles de prêt sont particulièrement favorables et plusieurs établissements pourront être sollicités.

Délibération N°09/31/03/2017		Date : 31/03/2017		
Vu les explications données par M. le Maire. Vu les détails du grand livre. Vu l'avis du trésorier. Vu l'équilibre du budget.		Le conseil, après avoir délibéré adopte le budget 2017 tel que présenté. Accepte de réaliser un prêt à hauteur de 156 000 € et mandate M. le Maire pour effectuer toutes les démarches inhérentes.		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14		

12) Votes des taxes pour le budget général

Monsieur le Maire rappelle que les taxes foncières et d'habitations n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis 2007, hormis l'augmentation des bases qui ne relèvent pas de notre compétence et que son souhait est de faire en sorte que cela reste ainsi le plus longtemps possible malgré les baisses de dotation et les services supplémentaires qui nous incombent et ce sans compensation financière. Il indique qu'avec la fusion les taux de l'intercommunalité vont bouger un peu mais plutôt à la baisse. Après avoir étudié les pistes d'économies possibles en fonctionnement. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes et de réduire les investissements si les moyens financiers ne sont pas suffisants.

Délibération N°10/31/03/2017		Date : 31/03/2017		
Vu les explications données par M. le Maire. Vu les propositions budgétaires présentées. Vu que le budget est équilibré.		Le conseil, décide de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2017.		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14		

13) Vote du budget assainissement

Monsieur le Maire présente le budget assainissement. Il fait une lecture par chapitre et donne les éléments complémentaires par ligne quand les écarts sont trop importants

Délibération N°11/31/03/2017		Date : 31/03/2017		
Vu les explications données par M. le Maire et les détails du grand livre Vu l'avis du trésorier et l'équilibre du budget.		Le conseil, après avoir délibéré adopte le budget 2017 tel que présenté.		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		14		

14) Vote des taux de la taxe d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, la redevance était de 0.37 € par m³ d'eau et 43.68 € de part fixe pour l'investissement, et de 0.20 € par m³ d'eau et 33.60 € de part fixe pour l'entretien. La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est de 0.155 € par m³. En 2016, la redevance était de 0.37 € par m³ d'eau et 43.68 € de part fixe pour l'investissement, et de 0.22 € par m³ d'eau et 34.60 € de part fixe pour l'entretien. La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est de 0.16 € par m³.

Monsieur le Maire explique que le fonctionnement de la station nécessite plus d'entretien et de vidange qu'auparavant et que les incivilités continuent avec les rejets de lingettes et divers autres objets que les employés retirent fréquemment lors des opérations de dégrillage. Toutes ces incivilités nuisent au bon fonctionnement de la station et alourdissent le travail des employés communaux.

Il propose donc de faire peser ces surcoûts sur la partie fonctionnement en augmentant de façon symbolique le prix de la redevance pour l'entretien et de la passer de 0.22 € le m³ à 0.25 € le m³ et de faire une communication avec la prochaine facture afin de sensibiliser les utilisateurs. M. le Maire rappelle également qu'à ce jour le budget général participe au financement du remboursement de l'investissement et que c'est à hauteur de 3 fois l'apport financier de la redevance il propose donc :

De ne pas faire varier la redevance de 0.37 € par m³ d'eau et 43.68 € de part fixe pour l'investissement, et de passer de 0.22 € par m³ d'eau à 0.25 € par m³ d'eau la part indexée pour l'entretien et de laisser à 34.60 € la part fixe pour l'entretien. La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est de 0.16 € par m³ n'est pas fixée par la commune.

Monsieur Jean Philippe Clerc étant concerné par ce point de l'ordre du jour ne prend pas part aux débats et sort de la salle au moment du vote.

Délibération N°12/31/03/2017		Date : 31/03/2017		
Vu les explications données par M. le Maire. Vu le constat fait sur les incivilités et la proposition faite par M. le Maire.		Le conseil, après avoir délibéré décide de passer de 0.22 € par m ³ d'eau à 0.25 € par m ³ d'eau la part indexée pour l'entretien.		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	13		

15) Vote du budget bois et forêt

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait instauré un budget forêt pour mieux suivre les recettes et les dépenses de ce compte particulier. Nous aurons ainsi une meilleure vision de nos investissements pour pérenniser la forêt communale et des frais de fonctionnement inhérents à son exploitation, mais aussi des recettes qui en découlent.

Monsieur le Maire présente donc ce nouveau budget ligne par ligne et précise que l'excédent pourra être reversé au budget général. Il précise également que les affouages n'étant pas soumis à la TVA ils restent inscrits dans le budget général.

Délibération N°13/31/03/2017		Date : 31/03/2017		
Vu les explications données par M. le Maire. Vu les détails du grand livre. Vu l'avis du trésorier et l'équilibre du budget.		Le conseil, après avoir délibéré adopte le budget bois et forêt 2017 tel que présenté.		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14		

16) Création d'un lotissement et budget annexe

Monsieur le Maire explique que la création d'un lotissement implique de présenter un budget annexe. Que ce budget régit les dépenses et recettes ainsi que les intérêts des emprunts. La partie remboursement du capital est quant à elle intégré au budget général dans l'investissement.

M. le Maire propose donc que contact soit repris avec l'OPH pour ce projet et le montage de ce dossier, de faire une étude avec les banques sur la base d'un prêt in fine à moyen terme ce qui protégerait notre capacité d'investissement. Il explique également qu'il sera nécessaire de verser une participation de la commune pour combler l'écart entre les recettes issues des ventes de terrains et le coût de réalisation de cette opération

Délibération N°14/31/03/2017		Date : 31/03/2017		
Vu les explications données par M. le Maire. Vu les détails du grand livre. Vu l'avis du trésorier et l'équilibre du budget.		Le conseil, après avoir délibéré décide de créer un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement. Ce budget sera ouvert dès que les décisions de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre seront définies.		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14		

17) Schéma d'assainissement

Monsieur le Maire explique que le bureau d'études Réalités environnement nous a rencontrés courant 2016 pour réaliser un zonage d'assainissement collectif ou non collectif. Ce travail est achevé et le SIEA nous envoie en retour plusieurs scénarios chiffrés. Le bureau du SIEA nous propose qu'une réflexion soit engagée sur certains secteurs pour le collectif et la mise aux normes progressive de toutes les installations individuelles existantes sur les autres lieux. Il nous est demandé de délibérer sur le choix de l'assainissement collectif ou non collectif au plus tard le 1^{er} avril 2017.

Cette procédure permettra ainsi de soumettre ce zonage à l'enquête publique afin que les particuliers qui souhaitent réhabiliter leur installation en non collectif puissent bénéficier de la subvention de l'agence de l'eau.

M. le Maire fait remarquer que le souhait du bureau du SIEA qu'une réflexion soit engagée sur certains secteurs pour envisager du collectif nous laisse peu de temps pour connaître les possibilités de subvention et que les engagements de l'agence de l'eau n'ayant pas été tenu lors de la création de l'assainissement pour le lotissement des Berges de l'Etang, notre confiance est somme toute très limitée. Seul un engagement ferme, écrit de la part de cette structure serait susceptible de nous amener à nous engager. Les scénarios où nous devrions assumer une partie trop importante est inenvisageable au vu de nos capacités financières.

5 solutions sont présentées 3 avec la création d'une station d'épuration collective allant de la reprise de 57 habitations à 109 puis 140 et deux solutions en non collectif l'une prenant en compte la mise aux normes de l'existant et l'autre le remplacement de toutes les filières.

Le coût d'investissement total étant, dans l'ordre, de 2 041 800 € ; 2 304 600 € ; 2 438 800 € ; 1 888 000 € ; 2 265 400 € et le coût annuel sans subvention comprenant amortissement et exploitation revient à 102 800 € ; 99 753 € et 95 643 € pour les 3 premières solutions collectives et de 110 000 € ; ou 128 870 € par les propriétaires.

La solution d'assainissement non collectif permettra de bénéficier de subvention pour les installations qui ne sont pas aux normes et cette mise aux normes pourra également se faire au gré des ventes par l'obligation de mise en conformité. Un débat est engagé sur ce dossier entre le choix d'une partie en assainissement collectif et l'assainissement individuel, sur les impacts financiers, sur les résultats en terme de qualité.

Délibération N°15/31/03/2017		Date : 31/03/2017		
Vu les explications données par M. le Maire. Vu les résultats de l'étude. Vu l'étendue de la commune et donc des réseaux. Vu les couts à supporter par la commune.		Le conseil, après avoir délibéré décide de prendre la solution S4 prenant en compte la mise aux normes de l'existant.		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	12	2	

18) Préparation des élections

Monsieur le Maire rappelle que le scrutin pour les élections présidentielles aura lieu le dimanche 23 avril de 8h00 à 19h00 et le dimanche 7 mai 2017 (2^{ème} tour) toujours de 8h00 à 19h00. Il propose l'organisation des deux bureaux de vote pour les permanences des conseillers.

23 AVRIL 2017

Salle Polyvalente : Président Jean-Louis MAITRE				
08 h 00 à 11 h 00	3H	Anthony ROBELIN	Bruno GUICHARD	Dominique LAMBEY
11 h 00 à 13 h 00	2H	Jean-Pierre MAZUE	Josiane SIMERAY	Jean-Philippe CLERC
13 h 00 à 16 h 00	3H	Nicole BURON	Gabriel PARIS	Christian TURIN
16 h 00 à 19 h 00	3H	Jean-Louis MAITRE	Laurence TOURNIER	Daniel AUCLAIR

Le Vernois : Président Pascal FEBVRE

08 h 00 à 13 h 00	5H	Lucie JOBEZ	Emmanuel PIOTELAT	André PERRIN
13 h 00 à 19 h 00	6H	Pascal FEBVRE	Arnaud GUERIN	Patrick MARCHAL

7 MAI 2017

Salle Polyvalente : Président Jean-Louis MAITRE				
8 h 00 à 11 h 00	3H	Daniel AUCLAIR	Bruno GUICHARD	Dominique LAMBEY
11 h 00 à 13 h 00	2H	Jean-Pierre MAZUE	Jean Louis VINCENT	Jean-Philippe CLERC
13 h 00 à 16 h 00	3H	Nicole BURON	Gabriel PARIS	Christian TURIN
16 h 00 à 19 h 00	3H	Jean-Louis MAITRE	Laurence TOURNIER	Anthony ROBELIN

Le Vernois : Président Pascal FEBVRE

08 h 00 à 13 h 00	5H	Lucie JOBEZ	Emmanuel PIOTELAT	André PERRIN
13 h 00 à 19 h 00	6H	Pascal FEBVRE	Arnaud GUERIN	Patrick MARCHAL

19) Transfert de pouvoir de police du Maire

M. le Maire explique que depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par les récentes lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPAM) et du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), l'article L.5211-9-2 du CGCT prévoit deux cas de transfert des pouvoirs de police (relatifs aux compétences transférées) du Maire au Président d'un EPCI à fiscalité propre ou au Président d'un groupement de collectivités compétent en matière de collecte des déchets ménagers (EPCI à fiscalité propre et syndicats mixtes ou intercommunaux), l'un pour certaines compétences, à caractère facultatif, l'autre, s'agissant de compétences distinctes, à caractère « semi-automatique » ou dit de « plein-droit », assorti d'une possibilité d'opposition des maires et de renonciation des Présidents d'EPCI, dans certaines conditions limitatives.

Lorsque la communauté est compétente en matière de :

- Assainissement (police réglementaire de l'assainissement collectif ou autonome).
- Collecte des déchets (règlements de collecte) Pas de transfert direct du pouvoir de police possible du Président de l'EPCI au Président du syndicat.
- Réalisation des aires d'accueil des gens du voyage (Cf. article 9 de la loi du 5 juillet 2000)
- Voirie (police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies communales et intercommunales y compris à l'extérieur de l'agglomération cf. loi MAPAM, délivrance des autorisations de stationnement des exploitants de taxi).
- Habitat (police des immeubles menaçant ruine et de sécurité des ERP à usage d'hébergement et des immeubles collectifs à usage d'habitation).
- Transfert automatique au Président de l'EPCI sauf opposition d'un ou plusieurs maires dans les 6 mois suivant l'élection du Président (arrêté) / Pouvoir de renonciation du Président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent la première opposition d'un maire.
- L'opposition du maire concerne son seul territoire et ne nécessite aucun accord des autres communes membres. Il est donc mis fin au transfert pour les communes dont le maire a notifié son opposition au Président de l'EPCI.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a pris un arrêté refusant le transfert des pouvoirs de police au bénéfice du président de l'EPCI.

20) Urbanisme :

Déclaration de travaux déposée : TILATTI Jean-Jacques – Route de la Bresse : ouverture d'une fenêtre
PROST Mireille – Rue du Bois Touffu : abri de jardin

Certificat d'urbanisme déposé : MARTINE Elisabeth – Rue des Beulets – Construction d'une maison

Déclaration de travaux accordée : Néant

Permis de construire refusé : Néant

Permis de construire accordé : Néant

Recours de Monsieur ROLLIN Brice pour la construction d'un hangar pour stockage de gros matériel et véhicules au 590 rue des Caillas. Suite au dépôt de permis de construire celui-ci a été refusé par le service instructeur car la construction projetée ne s'inscrivait pas dans le pastillage de la zone AHab et donc se retrouvait en zone A hors ce zonage interdit toute construction autre que celles nécessaires à l'activité agricole et que cette construction n'entre pas dans ce cas. Monsieur le Maire avait répondu, en rendant le refus, qu'il pouvait construire à l'intérieur de la zone AHab et qu'il fallait qu'il déplace son bâtiment. Monsieur Rollin argumente qu'il n'y a aucune activité agricole sur son terrain et que s'il rapproche son bâtiment il sera obligé de détruire son verger. L'interdiction ne concerne pas l'activité mais le classement en zone A et concernant l'article L151-2 il ne concerne que les extensions ou création d'annexes sur les parties constructives de la zone pastillées AHab.

Délibération N°16/31/03/2017		Date : 31/03/2017		
Vu les explications données par M. le Maire. Vu les demandes faites. Vu le règlement de PLU et le zonage du PLU		Le conseil, après avoir délibéré, confirme l'avis négatif émis par les services instructeurs et rejette la requête de M. Rollin. Il mandate M. le Maire pour faire une réponse en ce sens et redonner les explications et les possibilités ouvertes dans le cadre du PLU.		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14		

21) Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle que l'association partage fera du démarchage à domicile du 03 avril au 29 avril à raison de deux jours sur cette période et que celui-ci se fera de 12 h 00 à 21 h 00. Cette association déclare ne pas demander d'argent ni faire de quêtes ni distribuer de prospectus. M. le Maire dit qu'il n'a pas donné le droit de se présenter au nom de la mairie et qu'il trouve que les horaires sont tardifs et peuvent déranger certaines populations.

Monsieur le Maire fait part de la visite de Mgr L'Evêque le lundi 3 avril à 20h30 à commenailles à la salle des fêtes pour rencontrer les élus du doyenné d'Arlay.

Le Maire,

Jean-Louis MAITRE

